



Autorisation de chargement du CN – circulaire OT-57

Foire aux questions

1. Qu'est-ce que l'autorisation de chargement en vertu de la circulaire OT-57?

- ❑ Il s'agit d'un mécanisme instauré par les divers chemins de fer, sous l'égide de l'AAR, afin de mieux gérer le flux des wagons de particuliers au moyen d'un processus d'enregistrement rationalisé. Grâce à l'enregistrement, tous les wagons sont acceptés dans le service commercial et reçoivent l'autorisation de chargement du CN. Toutes les marques de propriété des wagons doivent être enregistrées dans le registre des personnes-ressources et des lieux d'entreposage de Railinc, à partir du 12 décembre 2019. Les exigences actuelles découlant de la circulaire OT5 continueront de s'appliquer jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

2. Quels en sont les principaux avantages?

- **Optimisation du parc de wagons** : Un parc de taille optimale est synonyme de meilleure productivité, ce qui permet de saisir les nouvelles occasions d'affaires.
- **Service amélioré** : Les temps d'acheminement sont plus courts, et l'efficacité du chargement des wagons est accrue.
- **Plus de transparence** : On peut évacuer au moment opportun le matériel inutilisé ou qui encombre les terminaux.
- **Sécurité dans le réseau** : Seuls les wagons « aptes à circuler » sont utilisés.

3. Que dois-je faire?

- Certaines mesures peuvent être prises dès maintenant. Si vous êtes la partie responsable des envois pour un parc de wagons de particulier visé par le processus d'autorisation de chargement OT-5, vous devez vous rendre dans FindUs.Rail pour vous inscrire en tant que personne-ressource responsable des envois de votre entreprise, aux fins du processus d'autorisation de chargement (circulaire OT-57). Il sera ainsi possible de sélectionner et d'ajouter une *partie responsable des envois* dans un profil de parc du nouveau système. Veuillez consulter au



besoin l'[aide-mémoire](#) Add a FindUs.Rail Contact (en anglais) à l'adresse ci-dessous.

- Vous devez enregistrer tous vos wagons de particulier sur le [site Web de Railinc](#) avant de faire circuler votre matériel sur le réseau du CN.
- Si le CN doit acheminer sur ses lignes un wagon qui n'est pas enregistré en vertu de la circulaire OT-57, il imposera chaque fois des frais par wagon.
- Si des wagons sont laissés sur la voie durant une période prolongée ou causent des engorgements, un avis à cet effet sera remis et les wagons pourraient être déplacés vers le lieu d'entreposage indiqué dans l'enregistrement OT-57. Si le CN ne reçoit pas en temps opportun des directives de la partie responsable, il pourra acheminer le wagon dans un autre lieu d'entreposage de son choix.

4. À part enregistrer mes wagons avant de les faire circuler sur le réseau du CN, y a-t-il autre chose que je dois faire?

Une fois que les wagons ont bien été enregistrés, vous pouvez immédiatement faire circuler du matériel sur le réseau du CN, à condition que les renseignements indiqués dans l'enregistrement soient exacts et que les lieux d'entreposage demeurent disponibles sur toute la période couverte par l'enregistrement OT-57. Sinon, l'enregistrement doit être corrigé pour y indiquer d'autres lieux d'entreposage qui respectent les exigences de conformité du CN.

5. Quel est le calendrier de mise en œuvre?

DATES	ÉVÉNEMENT
2 janvier au 1 ^{er} février 2020	Période de grâce pour vous permettre d'enregistrer vos wagons conformément à la circulaire OT-57.
2 janvier au 1 ^{er} février 2020	La base de données OT-5 ne pourra être utilisée que pour des interrogations.
À partir du 2 février 2020 – début de la facturation	Des frais seront imposés pour les wagons circulant sur les voies du CN, dans les cas suivants :



- Wagons non enregistrés en vertu de la circulaire OT-57 au 1^{er} février 2020

6. Quels sont les frais imposés en vertu du tarif?

Les frais indiqués à l'article 9400 du tarif CN 9000 sont applicables à tous les wagons circulant sur le réseau du CN sans enregistrement OT-57 valide.

7. Quels sont les wagons visés par l'article 9400 du tarif CN 9000?

Tous les wagons de particulier sans enregistrement OT-57 qui sont confiés au CN dans le lieu de chargement d'un client ou dans un point d'échange sont visés par les frais tarifaires prévus.

8. À qui sont imputés les frais en vertu du tarif?

Le payeur des frais de transport est responsable de la feuille de route de tous les wagons de particuliers qui circulent sur le réseau du CN.

9. Quelles sont les exigences à respecter pour obtenir une autorisation OT-57 du CN?

- La partie responsable (propriétaire ou locataire) doit fournir les renseignements suivants :
- La marque (initiales) et le numéro du wagon;
- Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource principale. Cette personne-ressource doit être en mesure de donner des instructions relativement au wagon si de telles instructions sont requises par un chemin de fer;
- Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource secondaire. Cette personne-ressource doit être en mesure de donner des instructions relatives au wagon si de telles instructions sont requises par un chemin de fer. D'autres personnes-ressources peuvent être nommées à la discrétion du responsable des envois;
- Le nom d'un lieu d'entreposage, le code comptable des gares marchandises (FSAC), le code alphanumérique standard (SCAC) du chemin de fer, du destinataire ou du mandataire.



10. Que faire si notre entreprise n'exploite pas d'installations physiques? (Comment trouver des voies d'entreposage?)

Les entreprises qui n'exploitent pas d'installations de chargement ou déchargement, ou qui ne possèdent pas de lieux d'entreposage pour wagons, devront faire appel à un fournisseur d'entreposage tiers pour se conformer aux exigences.

11. Un wagon expédié de différents endroits sur le réseau du CN nécessite-t-il de multiples enregistrements?

Non, un wagon enregistré peut désormais être chargé n'importe où sur le réseau du CN, peu importe sa destination.

12. Un wagon peut-il être visé par plus d'un enregistrement en même temps?

Un wagon ne peut être visé que par une seule demande d'autorisation de chargement OT-57 en même temps.

13. Quel nombre maximal de wagons puis-je inclure dans ma demande d'autorisation de chargement?

Une demande d'autorisation de chargement OT-57 peut s'appliquer à 50 000 wagons au maximum. La liste des wagons peut être téléversée sous forme de fichier CSV ou par l'intermédiaire de l'interface utilisateur en une seule étape.

14. Qui au CN puis-je contacter pour avoir plus d'information sur la circulaire OT-57?

Équipe OT-5 du CN – Courriel: OT5@cn.ca

15. Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

[Site Web de Railinc](#)